

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modifications apportées au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons de certaines modifications apportées au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) qui entrent en vigueur le **23 mai 2024**.

1 Système nerveux autonome ou central : ajout d'un médicament d'exception

Le médicament **rotigotine (Neupro^{MC})** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **23 mai 2024**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'une ou l'autre des indications reconnues pour le paiement suivantes :

Code SN579

En association avec la lévodopa, pour le traitement des patients atteints de la maladie de Parkinson au stade avancé.

Code SN580

Pour le traitement des signes et symptômes d'intensité modérée ou grave du syndrome des jambes sans repos idiopathique, lorsqu'un autre agoniste dopaminergique est inefficace ou lorsque la voie orale ne peut pas être utilisée.

L'intolérance à un autre agoniste dopaminergique ne satisfait pas à l'indication de paiement.

2 Ophtalmologie : ajout d'un médicament d'exception

Le médicament **cyclosporine, émulsion ophtalmique, teneurs 0,05 % (0,4 ml) (Restasis^{MC} et générique) et 0,05 % (Restasis^{MC} multidose)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **23 mai 2024**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante :

Code OP581

Pour le traitement de la kératoconjonctivite sèche modérée à grave chez les personnes présentant une réponse inadéquate à au moins un lubrifiant oculaire sous forme de solution, de gel ou de pommade ophtalmique appliqué quatre fois par jour ou plus, et ce, pendant une durée de traitement appropriée.

3 Anti-infectieux – Usage systémique ou topique : ajout d'un médicament d'exception

Le médicament **fidaxomicine (Difidic^{MC})** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **23 mai 2024**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'une ou l'autre des indications reconnues pour le paiement suivantes :

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Code AI582

Pour le traitement de l'infection à *Clostridioides difficile* (*C. difficile*) chez les personnes présentant :

- au moins un des facteurs de risque de récurrence suivants :
 - Âge ≥ 65 ans;
 - Immunosuppression grave;
- ou
- une récurrence d'infection, soit la réapparition de symptômes nécessitant un traitement dans les 12 semaines suivant la guérison clinique de l'infection initiale;
- ou
- une allergie à la vancomycine.

Ce code donne accès au remboursement d'un maximum de 20 comprimés de 200 mg par épisode d'infection.